

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 00073

Numéro SIREN : 824 911 168

Nom ou dénomination : A DAY

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2018 sous le numéro de dépôt 4008

Désignation de l'entreprise SAS A DAY				Néant ☐	
Adresse de l'entreprise 189 Traverse des Genets 13410 LAMBESC					
Numéro SIRET* 8 2 4 9 1 1 1 6 8 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 	
				Exercice N clos le 31/12/2017	
ACTIF					
				Brut 1	Amortissements-Provisions 2
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012	
		Autres*	014	016	
	Immobilisations corporelles*		028	030	
	Immobilisations financières* (1)		040	042	
	Total I (5)		044	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	
		Autres* (3)	072	074	139
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	7 738
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Total II		096	098	7 878
	Total général (I + II)		110	112	7 878
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		1 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131		
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136		4 420
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142		5 420
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		959
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169		1 498
	Produits constatés d'avance		174		
Total III		176		2 457	
Total général (I + II + III)		180		7 878	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS A DAYNéant ☐Exercice N clos le
31/12/2017**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209	874	210	22 654			
	Production vendue	biens services*	et livraisons	215		214				
			intracommunautaires	217	23	218	318			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)					222				
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226				
Autres produits					230					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	22 972			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234	12 465			
	Variation de stocks (marchandises)*					236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238				
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : immobilier :)					242	5 237			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243			244	69			
	Rémunérations du personnel*					250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252				
	Dotations aux amortissements*					254				
	Dotations aux provisions					256				
	Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262			
Total des charges d'exploitation (II)						264	17 772			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	5 200			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)			280				
	Produits exceptionnels		(IV)			290				
	Charges financières		(V)			294				
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347			300				
			348							
	Impôts sur les bénéfices*		(VII)			306	780			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	4 420			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	4 420	314				
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318						
	Provisions non déductibles*			322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	780					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999							
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989					
	ZRR (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990					
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		350			
	Créance due au report en arrière du déficit			346						
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies)			655						
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	5 200	354
	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356						
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360				
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	5 200	372	

DB

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A DAY

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 7 878 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 4 420 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 16/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 03/04/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

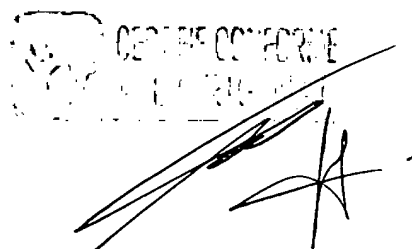
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 140 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	140	140	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	140	140	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000,00 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.




Notes sur le bilan

Dettes

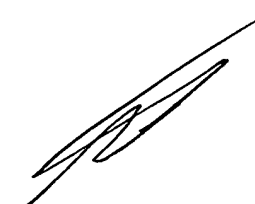
Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 458 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	960	960		
Dettes fiscales et sociales	1 498	1 498		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	2 458	2 458		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	420
Total	420




Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services			
Ventes de marchandises	21 781	874	22 655
Produits des activités annexes	295	23	318
TOTAL	22 076	897	22 973




A DAY

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 189 Traverse des Genets

13410 LAMBESC

824 911 168 RCS SALON DE PROVENCE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport e la présidente approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition e la présidente décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 4 420.27 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|------------|
| - Un résultat de | 4 420.27 € |
| - Affectation d'une somme de | 100.00 € |
| au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social | |
| - Soit une somme distribuable de | 4 320.27 € |
| - Une somme de | 3 000.00 € |
| à la distribution de dividende, soit par action, | |
| un montant de | 3.00 € |
| - et le solde, soit | 1 320.27 € |
| au compte "Autres réserves" | |

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 3.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2018, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

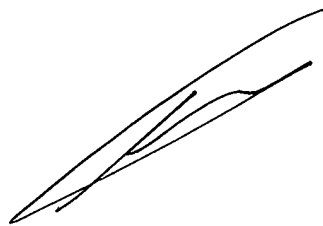


Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

A DAY

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

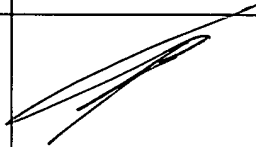
Siège social : 189 Traverse des Genets

13410 LAMBESC

824 911 168 RCS SALON DE PROVENCE

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN

2018

Associé	Titres*	Voix	Mandataire	Signature
Frédéric BEHOT 8 bis route d'Aix LAMBESC (Bouches du Rhône)	500 PP	500		
Laurence BEHOT 189 Traverse des Genets LAMBESC (Bouches du Rhône)	500 PP	500		
TOTAL sur les 1 000 actions composant le capital social	1 000 PP	1 000		

Le soussigné certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que 2 associés, présents ou représentés, totalisent 1000 actions ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1000 voix.

* PP = pleine propriété, US = usufruit, NP = nue-propriété

Le Président



A DAY

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 189 Traverse des Genets

13410 LAMBESC

824 911 168 RCS SALON DE PROVENCE

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS **DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant notre premier exercice social clos le 31 décembre 2017 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport et pour une bonne information, nous avons décidé d'annexer un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours de cet exercice.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, résumant les principaux comptes du bilan :

BILAN Durée	31/12/2017 12 mois
BILAN ACTIF	
Autres créances	140
Créances	140
Disponibilités	7 738
Disponibilités hors charges constatés d'avance	7 738
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 878
TOTAL ACTIF	7 878

BILAN PASSIF	
CAPITAUX PROPRES	
Capital social	1 000
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 420
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	5 420
AUTRES FONDS PROPRES	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	960
Autres dettes	1 498
TOTAL DETTES	2 458
TOTAL PASSIF	7 878

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur importance relative par rapport au chiffre d'affaires :

COMPTE DE RESULTAT		%
Chiffre d'affaires net (hors taxes)	22 973	100.00
Coût des achats et charges externes	17 704	77.06
Valeur ajoutée	5 269	22.94
Impôts, taxes et versements assimilés	69	0.30
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	5 200	22.64
Autres produits		0.00
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 200	22.64
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	5 200	22.64
Impôt sur les bénéfices	780	3.40
RESULTAT NET COMPTABLE	4 420	19.24

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 22 973 €.

Le total des charges d'exploitation ressort à 17 773 €.

Le résultat d'exploitation ressort à 5 200 €.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 5 200 €.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève quant à lui à une somme de 780 €.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 4 420 €, représentant 19.24 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

S'agissant de notre premier exercice, qui a donc nécessairement pris en charge les frais de démarrage de la société, les résultats positifs dégagés nous permettent d'envisager l'avenir sous un jour favorable et d'espérer développer notre activité dans le sens des objectifs fixés.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier ne nous semble devoir être signalé sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prises de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 4 420.27 €, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Un résultat de	4 420.27 €
- Affectation d'une somme de	100.00 €
au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social	
- Soit une somme distribuable de	4 320.27 €
- Une somme de	3 000.00 €
à la distribution de dividende, soit par action,	
un montant de	3.00 €
- et le solde, soit	1 320.27 €
au compte "Autres réserves"	

Dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.



Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Détention du capital social par les salariés

Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le personnel salarié de la société ne détient pas de participation dans le capital de la société à la date de clôture de l'exercice.

Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Conclusion

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a horizontal line and a small dash.

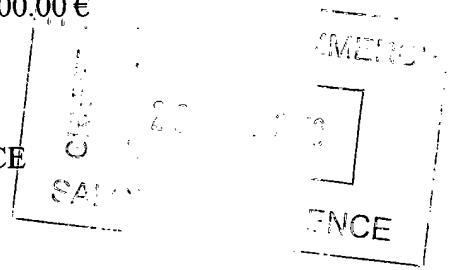
A DAY

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 189 Traverse des Genets

13410 LAMBESC

824 911 168 RCS SALON DE PROVENCE



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN **DATE DU 30 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit,

et le trente juin, à neuf heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par la présidente, par lettre simple en date du 15 juin 2018.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Laurence BEHOT préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion de la présidente,
- le texte des résolutions proposées.

Puis la présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la présidente sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la présidente,
- Affectation des résultats,

- Examen du rapport spécial de la présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Questions diverses

Madame la présidente donne lecture du rapport de gestion .

Il est rappelé, par la présidente, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,8 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, la présidente précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition de la présidente décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 4 420.27 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|------------|
| - Un résultat de | 4 420.27 € |
| - Affectation d'une somme de | 100.00 € |
| au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social | |
| - Soit une somme distribuable de | 4 320.27 € |
| - Une somme de | 3 000.00 € |
| à la distribution de dividende, soit par action, | |
| un montant de | 3.00 € |
| - et le solde, soit | 1 320.27 € |
| au compte "Autres réserves" | |

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 3.00 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2018, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

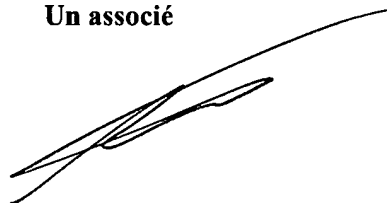
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

La présidente

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

Un associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a long horizontal line extending to the right.